



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 3

Présentation des mesures « pour information » du volet « Agriculture, alimentation, forêt » du plan de relance



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 6 : BON « DIAGNOSTIC CARBONE »

POUR INFORMATION

La transition agroécologique de notre agriculture a été amorcée depuis plusieurs années afin d'améliorer la performance environnementale du secteur, mais aussi pour répondre aux attentes environnementales des citoyens. La mise en place d'un bon pour la réalisation d'un « diagnostic carbone » des exploitations permettra d'accompagner les agriculteurs et les éleveurs dans leur engagement en faveur de pratiques agroécologiques.

Action du plan de relance	<u>Bon « diagnostic carbone »</u> Montant total : 10 M€ Subvention aux agriculteurs nouvellement installés pour la réalisation d'un diagnostic carbone auprès d'organismes d'expertise et de conseil : <ul style="list-style-type: none">- diagnostic des émissions de gaz à effet de serre appuyé sur les méthodes Label bas-carbone ;- plan d'action avec des exemples de leviers d'amélioration à appliquer par l'agriculteur.
Bénéficiaires	Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans
Guichet national	10 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et ADEME
Date de début/date de fin	Début : 1 ^{er} semestre 2021 Fin : 31 décembre 2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/bon-bilan-carbone

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Les modalités de mise en œuvre de la mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention MAA – ADEME de délégation de gestion en coût complet ; - Lancement par l'ADEME d'un appel à projets national pour sélectionner les structures porteuses parmi les organismes d'expertise et de conseil (par ex. chambre d'agriculture, ONVAR, coopérative, bureau d'études...); - Prospection par la structure porteuse : recrutement des bénéficiaires ; - Réalisation des diagnostics carbone (et facturation aux agriculteurs en intégrant la réduction du coût de la prestation grâce à l'aide du plan de relance) ; - Suivi de la mise en place des plans d'action par les structures porteuses.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Taux d'aide : 90 %
Circuit budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation de crédits par le MAA à l'ADEME (convention de délégation de gestion en coût complet) ; - Paiement de l'aide par l'ADEME aux structures porteuses ; - Paiement au fil de l'eau jusqu'à la consommation de l'enveloppe.
Base réglementaire
Régime d'aide « ADEME »

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation <i>via</i> l'ADEME
<p><u>Communication</u> :</p> <p>La communication s'effectuera en lien avec l'ADEME afin de montrer que l'agriculture a un rôle important à jouer dans la lutte contre le changement climatique, à la fois à travers la réduction de ses émissions mais également en jouant un rôle de puits de carbone à travers le stockage de carbone dans les sols.</p>
Indicateurs de suivi et pilotage
<p>Nombre de diagnostics carbone délivrés</p> <p>Taux de consommation des crédits</p> <p>Nombre de dossiers retenus</p>
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des agriculteurs/éleveurs engagés dans des démarches existantes grâce à des témoignages d'éleveurs préfigurateurs dans le domaine (programme LIFE « la ferme laitière bas-carbone » – Méthode « Carbon agri » etc.) ; - Articles / témoignages dans la presse quotidienne régionale.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 8 : RENFORCEMENT DU FONDS AVENIR BIO

POUR INFORMATION

La transition écologique de notre agriculture, amorcée depuis plusieurs années, doit continuer d'être soutenue, afin d'améliorer la performance environnementale de l'agriculture, mais aussi pour répondre aux attentes croissantes des consommateurs de produits sous label de qualité, issus par exemple de l'agriculture biologique, ou de circuits courts. La France a déjà fortement progressé : la surface en agriculture biologique augmente chaque année. Dans ce cadre, il convient de renforcer les soutiens en place en augmentant le montant du Fonds Avenir Bio, géré par l'Agence Bio.

Action du plan de relance	<u>Renforcement du Fonds Avenir Bio</u> Montant total : 10 M€ Le fonds est actuellement doté de 8 M€ par an ; l'augmentation de l'enveloppe de 10 M€ sur 2 ans, l'amènera ainsi à 13 M€ par an pour 2021 et 2022.
Bénéficiaires	Acteurs des filières de la production biologique, dont les agriculteurs, les organisations de producteurs, les entreprises de transformation et de distribution qui ont des projets : <ul style="list-style-type: none">- impliquant des partenaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années ;- ayant un impact significatif sur la(es) filière(s) ciblée(s).
Guichet national	10 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Agence Bio, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ministère de la Transition Écologique et ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.
Date de début/date de fin	Appel à projets (AAP) n°22 du 19 octobre 2020 au 12 janvier 2021 ; Appel à projets (AAP) n°23 du 13 janvier 2021 à fin septembre 2022.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/fonds-avenir-bio

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>L'Agence Bio gère le fonds par délégation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un unique AAP sera lancé début 2021 pour 2 ans. Les porteurs de projets pourront déposer leurs dossiers au fil de l'eau. - 3 relevés de dossiers auront lieu en 2021, puis en 2022. - Sélection via une phase d'audition des porteurs de projets, par le Comité Avenir Bio, constitué des familles professionnelles de la bio, des interprofessions et des organismes de financement. - Sur la base de l'avis formulé par le Comité Avenir Bio, le Comité administratif, constitué uniquement de l'Agence Bio et des ministères de tutelle, se réunit pour noter les projets. - Les projets sélectionnés passent ensuite en phase d'instruction approfondie avant d'établir l'engagement juridique et financier final.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Taille des projets : minimum 50 000 € d'investissements ; pas de plafond.</p> <p>Plafond de l'aide : jusqu'à 700 000 € pour l'appel à projets n°22. Pour l'AAP n°23 « Plan de relance », le plafond d'aide par dossier est de 1,2M € tandis que le plafond par bénéficiaire reste de 700 000€</p> <p>Taux d'aide : de 10% à 100% en fonction du type de projet et de la taille de l'entreprise. Exemples pour une PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40% : investissement matériel concernant la transformation de produits agricoles (jusqu'à 75% dans les DOM) ; • 60% : investissement matériel collectif dans la production primaire agricole (jusqu'à 90% dans les DOM) ; • 100% : R&D avec transfert de connaissance.
Circuit budgétaire
<p>Délégation de crédits du ministère à l'Agence Bio, qui est chargée du paiement des aides.</p>
Base réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> - SA.40312 Aides aux actions de R&D agricole (CASDAR) - SA.58995 Aides à la RDI - SA.40957 Aides à la R&D dans les secteurs agricole et forestier - SA.40979 Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole - SA.58979 Aides à finalité régionale - SA.41735 Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles - SA.59106 Aides en faveur des PME - SA.58981 Aides à la formation - SA.39677 Aides aux actions de promotion des produits agricoles

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation <i>via</i> l'Agence Bio</p>

Communication :

Cette mesure permet d'ajouter des crédits supplémentaires à ce fonds, qui finance les investissements matériels ou immatériels des acteurs économiques des filières engagées en production biologique. Il s'agira de valoriser les opérateurs économiques engagés dans une démarche durable de développement de l'offre biologique, impliquant des partenaires complémentaires des différents maillons de la chaîne alimentaire. La communication s'effectuera via l'Agence Bio, que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation relaiera sur ses canaux habituels, afin de valoriser les projets financés par cette mesure du plan de relance.

Indicateurs de suivi et pilotage

Nombre d'agriculteurs couverts par les projets financés
 Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio
 Taux de consommation des crédits
 Nombre de dossiers retenus

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

- Communiqué de presse de lancement de l'AAP 22 le 19 octobre ;
- Communiqué de presse conjoint MAA-Agence Bio le 13 janvier.
- Témoignages d'agriculteurs/éleveurs engagés dans la production biologique (préfigurateurs)
- Témoignages pour les porteurs de projets financés par l'AAP22 et notamment l'AAP 23
- Articles dans la presse quotidienne régionale,
- Relais de la communication de l'Agence Bio.

Questions/réponses

Voir la foire aux questions (FAQ) du Fonds Avenir Bio :
<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/foire-aux-questions/>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 9 : APPUI AUX ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

POUR INFORMATION

Garantir à tous une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale fait partie des missions de l'Etat et répond à des attentes fortes des citoyens. Pour réaliser cette ambition, il est nécessaire d'investir sur l'accélération de la transition agroécologique de notre système agricole et alimentaire et d'assurer une meilleure reconnaissance des services rendus par l'agriculture. Le renforcement des capacités de négociation des organisations de producteurs est nécessaire pour assurer l'équitable répartition de la valeur entre les acteurs agroalimentaires, en particulier la rémunération des producteurs.

Action du plan de relance	<p><u>Appui aux organisations de producteurs</u></p> <p>Montant total : 4 M€</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans la continuité des engagements de la loi EGalim visant à renforcer l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole. Elle s'articule en deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none">- soutien à la formation des organisations de producteurs ;- aide à l'investissement destiné à financer des outils (par ex. informatique) et services (par ex. prestation de conseil) pour faciliter la conduite de leurs missions en particulier en matière de négociation collective et de contractualisation.
Bénéficiaires	Organisations de producteurs (OP) reconnues au titre du règlement européen dit « organisation commune des marchés » (OCM).
Guichet national	4 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE), FranceAgriMer.
Date de début/date de fin	<ul style="list-style-type: none">- Février 2021 : lancement de l'appel à candidatures pour les aides à l'investissement.- Mars-avril 2021 : ouverture des formations aux organisations de producteurs.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/professionnalisation-organisations-producteurs

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Soutien de la demande de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention entre le ministère (DGPE) et Vivea-Ocapiat ; - Recrutement des organismes de formation par Vivea-Ocapiat ; <p><i>Possible adaptation des formations par les organismes sélectionnés en fonction des besoins spécifiques pour une filière ou un territoire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des organisations de producteurs aux formations assurées par les organismes de formation sélectionnés par Vivea-Ocapiat. <p><u>Aide à l'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de la liste des investissements éligibles (DGPE) ; - Lancement et instruction du dispositif (guichet au fil de l'eau) par FranceAgriMer ; - Instruction et sélection des dossiers de candidature par FranceAgriMer ; - Notification et paiement de la subvention par FranceAgriMer.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p><u>Taux d'aide :</u></p> <p>Aide à l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations de producteurs reconnues depuis moins de 5 ans : jusqu'à 80% ; - Organisations de producteurs reconnues depuis plus de 5 ans : jusqu'à 40%. <p>Obligation des bénéficiaires de l'aide à l'investissement de participer à une formation.</p>
Circuit budgétaire
<p>Aide à l'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégation des crédits du ministère à FranceAgriMer ; - Paiement par FranceAgriMer.
Base réglementaire
<p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA.49435 Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles - SA.40670 Aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement :</u> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</p>
<p><u>Communication :</u></p> <p>Il s'agira de valoriser le dispositif en amont de l'ouverture des formations pour inciter les organisations des producteurs à s'y inscrire.</p> <p>Une communication de retour d'expérience sur les apports de ces formations pourrait être mise en place afin de donner la parole à ceux qui ont suivi les séances. Cela pourrait avoir lieu à l'occasion des 3 ans d'EGalim.</p>

Indicateurs de suivi et pilotage

Nombre d'organisations de producteurs accompagnées
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

- Communication de presse MAA pour l'ouverture des formations en mars ;
- Articles dans la presse quotidienne régionale pour faire témoigner certains bénéficiaires ;
- Communication à l'occasion des 3 ans d'EGalim en novembre 2021 avec un focus sur cette mesure et ses bénéfices.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 10 : CREDIT D'IMPOT POUR LA CERTIFICATION HVE

POUR INFORMATION

Garantir à tous une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale fait partie des missions de l'Etat et répond à des attentes fortes des citoyens. Pour réaliser cette ambition, il est nécessaire d'investir sur l'accélération de la transition agroécologique de notre système agricole et alimentaire et d'assurer une meilleure reconnaissance des services rendus par l'agriculture. Cette mesure du plan de relance vise à promouvoir et accompagner la performance environnementale par le développement de l'agriculture certifiée « Haute valeur environnementale » ou HVE.

Action du plan de relance	<u>Crédit d'impôt pour la certification HVE</u> Cette mesure consiste en un crédit d'impôt à hauteur de 2500 € par an et par exploitation, au profit des exploitations qui justifient d'une certification « Haute valeur environnementale » ou HVE (soit le niveau 3 de la certification environnementale) en 2021 ou d'une primo-certification en 2022.
Bénéficiaires	Entreprises individuelles agricoles Sociétés agricoles Membres d'un GAEC
Guichet national	100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	DGFIP (ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance) en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Date de début/date de fin	Début 2021 à fin 2022.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
Instruction des demandes de crédit d'impôt par la DGFIP. Déduction du crédit d'impôt par la DGFIP et notification dans l'avis d'imposition.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Présentation d'un certificat HVE fourni par un organisme certificateur indépendant, agréé par l'Etat. Le crédit d'impôt HVE sera cumulable avec le crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique dans la limite d'un plafond global par exploitation.

Ce plafond tiendra compte des éventuelles aides à la conversion à l'agriculture biologique ou de mesures de soutien pour production biologique en application des règlements communautaires.

Circuit budgétaire

Déduction sur l'impôt prélevé par la DGFIP.
Premières déductions du crédit d'impôt en 2022, au titre de l'exercice 2021.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Communication :

Communication sur la mesure relayée auprès des DRAAF/DDT (DAAF en Outre-mer), des chambres d'agriculture, de l'Association HVE, et des organismes certificateurs.

Indicateurs de suivi et pilotage

Nombre d'exploitations certifiées HVE (niveau 3 de la certification environnementale) dans l'année
Montant des crédits d'impôts attribués dans l'année

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

- Réalisation de portraits d'exploitants certifiés HVE, qui ont bénéficié du crédit d'impôt et ce que ça leur a permis de faire en plus sur le développement de leur exploitation ;
- Articles dans la presse quotidienne régionale de ce type de témoignages.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 16 : PRIME À LA CONVERSION DES AGROÉQUIPEMENTS

POUR INFORMATION

La réduction de l'usage de produits phytopharmaceutiques constitue un volet important de la transition agro-écologique. Pour cela, les agriculteurs doivent pouvoir être aidés dans la modernisation des agroéquipements qui permettent une agriculture plus sobre en intrants et en utilisation des ressources, et ce, tout en restant compétitive. Pour prendre en compte les difficultés liées à l'arrêt de l'usage de certains produits pour les filières, investir dans la recherche et le développement devient indispensable afin d'identifier des alternatives véritablement efficaces. La prime à la conversion des agroéquipements s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Action du plan de relance	<p><u>Prime à la conversion des agroéquipements</u></p> <p>Montant total : 135 M€</p> <p>Prime à la conversion des agroéquipements avec engagement (i.e. attestation sur l'honneur) du retrait de l'ancien matériel et fondée sur un catalogue d'équipements neufs, i.e. :</p> <ul style="list-style-type: none">- matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation ;- matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires (i.e. désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes) ;- matériel d'épandage d'effluents ;- matériel de précision (limité aux seuls capteurs).
Bénéficiaires	<p>Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE, agriculteurs en reprise d'installation) ; CUMA ; exploitations des lycées agricoles.</p> <p>Entreprises de travaux agricoles : régime d'aides <i>de minimis</i> ; respect du plafond d'aides publiques de 200 k€ sur 3 ans.</p>
Guichet national	135 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et FranceAgriMer
Date de début/date de fin	Lancement de l'appel à candidatures national (ouverture du guichet) le 4 janvier 2021.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/prime-conversion-soutien-aquisition-agro-equipements

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>FranceAgriMer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un catalogue d'agroéquipements éligibles suite à la consultation des professionnels, des instituts techniques et sur l'avis d'un comité d'expert (INRAE, DGAL, Instituts techniques). <p>Lancement de l'appel à candidatures (guichet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement, vérification de l'éligibilité et des pièces justificatives ; - Notification de l'autorisation d'achat aux demandeurs ; - Réception des factures prouvant l'achat de l'équipement. <p>Engagement de l'aide à l'investissement au fil de l'eau à partir de janvier 2021.</p> <p>Suivi mensuel de la consommation des crédits : par géographie et par type d'équipement.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p><u>Taille du projet</u> : de 2 000 € à 40 000 € (150 000 € pour les CUMA) ;</p> <p><i>NB : le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement.</i></p> <p><u>Taux d'aide</u> :</p> <p>Suivant le type d'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% – capteurs ; - 30% – équipement d'application des produits phytosanitaires et d'épandage d'effluents ; - 40% – équipement de substitution à l'usage de produits phytosanitaires. <p>Bonification pour l'Outre-mer : 30 % sur les taux ;</p> <p>Bonification pour les agriculteurs nouvellement installés et les CUMA : 10 %.</p>
Circuit budgétaire
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation de crédits du MAA à FranceAgriMer. - FranceAgriMer est en charge des paiements.
Base réglementaire
<p>Pour les exploitations agricoles/lycées agricoles et les CUMA : SA.50388 2018/N Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire</p> <p>Pour les ETA : aides <i>de minimis</i> entreprise (règlement UE No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides <i>de minimis</i>)</p>

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</p>
<p><u>Communication</u> :</p> <p>Il s'agira d'illustrer la modernité de l'agriculture française, plus respectueuse de l'environnement grâce à des moyens matériels efficaces et issus de la technologie verte.</p>

Indicateurs de suivi et pilotage

Surface agricole utile couverte par des investissements de réduction d'intrants
Baisse estimée d'utilisation des intrants (produits phytosanitaires et effluents)
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

Des logos de la marque France Relance devront être apposés sur chacune des réalisations financées (pour les investissements importants), à la charge des bénéficiaires.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 18 : ACCÉLÉRATEUR POUR LES ENTREPRISES D'AGROÉQUIPEMENT ET DE BIOCONTROLE

POUR INFORMATION

Renouveler les agroéquipements est nécessaire si l'on veut réussir pleinement la transition agroécologique. Il s'agit d'accélérer le développement des entreprises qui s'occupent des équipements de précision et de biocontrôle, afin de donner les moyens aux agriculteurs de pratiquer une agriculture plus sobre en intrants grâce à des technologies plus vertes. Le plan de relance accompagne ainsi les concepteurs et fabricants de matériels pour qu'ils développent de tels agroéquipements contribuant à la transition agroécologique.

Action du plan de relance	<p><u>Accélérateur pour l'agroéquipement et le biocontrôle</u></p> <p>Montant total : 15 M€</p> <p>Dispositifs d'accompagnement Bpifrance :</p> <ul style="list-style-type: none">- Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance » incluant des formations génériques et spécifiques au secteur, sur une durée de 12 ou 24 mois ;- Prestation de conseil : accompagnement individuel sur une durée de 3 à 10 jours ;- Accès à des formations en ligne : formation générique de management. <p>Financement de tests de matériel/solutions techniques pour l'agroécologie en coordination avec les acteurs de la recherche et de l'innovation agricoles – par ex. test des appareils sur de nouvelles variétés, présentation à des acteurs de filières d'une solution développée.</p>
Bénéficiaires	Toutes les PME des secteurs de l'agroéquipement et du biocontrôle sont éligibles, y compris les entreprises proposant des services numériques. La mesure cible prioritairement deux types d'entreprises : les startups en phase d'industrialisation et les PME à potentiel de passage en ETI.
Guichet national	15 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Bpifrance, DGPE
Date de début/date de fin	L'appel à projets pour la première promotion d'entreprises accélérées est prévu à la fin du premier trimestre 2021. La mise en place des actions de tests de solutions techniques pour l'agroécologie est prévue d'ici la fin du premier trimestre 2021
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/accelerateur-agroequipement-biocontrole

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p><u>Programme d'accompagnement de long terme</u> « accélérateur Bpifrance », prestations de conseil et formations en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication autour du lancement de l'accélérateur auprès des instances régionales de Bpifrance et des fédérations professionnelles (e.g. Axema, Sedima, Fnar, IBMA) assuré par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et Bpifrance ; - Lancement des appels à candidatures assuré par Bpifrance ; - Instruction par Bpifrance ; - Sélection des candidatures par Bpifrance et le MAA. <p><u>Financement de tests de solutions techniques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement des appels à candidatures et instruction par le MAA (DGPE) en lien avec l'ACTA et les instituts techniques agricoles.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p><u>Taille du projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maximum de 78 500€ pour l'accompagnement par Bpifrance ; - maximum de 150 000€ pour un test de matériel ou un démonstrateur. <p><u>Taux d'aide</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 78 % pour les dispositifs mis en œuvre par Bpifrance ; - jusqu'à 100 % pour les tests de matériel et de démonstrateurs.
Circuit budgétaire
<p>Dispositifs mis en œuvre par Bpifrance : délégation de crédits à Bpifrance ; paiement par Bpifrance.</p> <p>Financement de tests de solutions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention directe du MAA aux instituts techniques (<i>en cours de confirmation</i>).
Base réglementaire
<p>Prestations de conseil et d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA.58981 Aides à la formation - SA.40453 Aides en faveur des PME - Régime <i>de minimis</i> entreprise <p>Test de solutions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SA 40957 Recherche et développement dans les secteurs agricole et forestier

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<p><u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation</p>
<p><u>Communication</u> :</p> <p>La communication s'effectuera via Bpifrance, les organisations professionnelles concernées et le réseau des instituts techniques agricoles, et sera relayée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.</p> <p>Pour la valorisation des formations et du programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance », une communication vidéo pourrait être réalisée sur le même modèle que celle réalisée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur l'« accélérateur agroalimentaire ».</p>

Indicateurs de suivi et pilotage

Nombre de TPE, PME, ETIs et start-up soutenues
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance

- Communiqué de presse conjoint MAA – Bpifrance pour le lancement des « promotions » de formation ;
- Communication de Bpifrance relayée ;
- Articles dans la presse quotidienne régionale de témoignage d'une entreprise concernée et d'un agriculteur bénéficiant d'un matériel de précision ;
- Communication du MAA sur l'accélérateur.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MESURE 22 : DEVELOPPEMENT DE LA COUVERTURE LiDAR

POUR INFORMATION

La technologie LiDAR permet de décrire très finement le territoire (sol, végétation et sursol artificiel) en trois dimensions. Le programme d'acquisition de données LiDAR à haute densité, piloté par l'IGN, va permettre de moderniser l'appréhension du territoire au service de nombreuses politiques publiques, notamment forestières et agricoles. Pour la forêt, cette technologie permettra notamment de faciliter l'élaboration et le suivi des documents de gestion sylvicole, la dématérialisation des procédures administratives forestières et environnementales, l'amélioration de la desserte forestière et du transport du bois, le suivi et le contrôle des défrichements et des replantations, le suivi de l'état sanitaire des forêts sans oublier la prévention du risque « feux de forêts ».

Action du plan de relance	Développement de la couverture LiDAR Montant total : 22 M€
Bénéficiaires	Cette nouvelle modélisation numérique du territoire bénéficiera notamment : <ul style="list-style-type: none">- aux opérateurs publics : l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), l'office national des forêts (ONF), le centre national de la propriété forestière (CNPF), l'agence de service et de paiement...) et aux services de l'État en apportant une plus grande précision et performance dans la conduite des politiques publiques dont ils ont la charge,- aux acteurs de la filière forestière (gestionnaires forestiers privés, coopératives, experts forestiers, propriétaires, communes forestières...) et agricole.
Action nationale	22 M€, soit 100 %
Guichet territorialisé	-
Intervenants dans la décision	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE) et l'IGN
Date de début/date de fin	Début des acquisitions début 2021
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/doter-france-couverture-lidar-haute-densite-densite-territoires-forestiers-agricoles

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
L'IGN coordonne l'acquisition LiDAR HD et assure les traitements de base des données LiDAR ainsi que leur mise à disposition (open-data). L'acquisition sera étalée sur une période de 5 ans.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
a) b) Assurer une acquisition unique de la couche LiDAR pour les différentes politiques publiques françaises (gestion des forêts, suivi de certaines surfaces agricoles, urbanisme, aménagement du territoire, prévention des risques et véhicule autonome) tout en répondant à leurs attentes spécifiques (calendrier d'acquisition, modalités de traitement des données LiDAR, époques de survol selon la période de végétation, etc.) afin de réduire les coûts d'acquisition et mutualiser les moyens.
Circuit budgétaire
Convention entre le MAA, l'ONF, le MTE, le FTAP et l'IGN

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement</u> : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. La mesure sera valorisée dans le cadre des accords de relance
Indicateurs de suivi et pilotage
Taux de couverture LiDAR de la superficie des forêts
Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque France Relance
- une communication (communiqué de presse, presse spécialisée) pourra être réalisée au moment de la mise à disposition par l'IGN des premières données d'acquisition ; - illustrations de projets mobilisant ces données (ONF ; CNPF, acteurs de la filière forêt-bois).